



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017-06		
Séance plénière Date : 13 avril 2017	Objet : rénovation thermique d'un bâtiment social à Algolsheim, impact sur un gîte à chauve souris (<i>Pipistrellus sp</i>)	Avis: favorable avec recommandations

Contexte

Une demande de dérogation au titre des espèces protégées a été déposée par le bailleur social Habitats de Haute Alsace dans le cadre de la rénovation thermique d'un bâtiment présentant 19 logements sociaux sur la commune d'ALGOLSHEIM, sis au 6 Grand Rue.

La présence de chauves-souris est avérée. Il s'agit de Pipistrelles non identifiées *Pipistrellus sp*. L'ensemble des espèces de pipistrelles (Kuhl, Nathusius, Pygmée et Commune) est listé par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. L'ensemble des espèces de pipistrelles est classé en LC en Alsace.

Les chauves souris sont présentes entre le bardage bois et le mur du bâtiment. L'occupation de ce gîte est uniquement estival. Une dizaine d'individu environ fréquente ce gîte.

L'isolation thermique du bâtiment va occasionner une disparition du gîte. Diverses mesures d'accompagnement, de compensations et de suivis sont prévues.

Mesures de compensation

Réalisation d'un gîte dans la cage d'escalier à côté du gîte actuel, le gîte créé aura une conception équivalente à celui existant (gîte constitué avec un bardage bois).

Mesures de suivi

Un comptage de sortie du gîte sera réalisé à l'été 2017.

Questions au CSRPN

Les mesures compensatoires proposées sont-elles de nature à assurer un nouveau gîte utilisable par les spécimens de *Pipistrellus sp* ?

Supports de réflexion

- les documents fournis par le pétitionnaire en date du 6 mars 2017

0_courrier de saisine du préfet_170215

1_fiche de synthèse

2_Cerfa n°13 614*01

- 3_plan de situation
- 4_emplacement abri
- 5_photos
- 6_DCE_abri

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Bruno FAUVEL

Une colonie estivale d'une dizaine de pipistrelles non identifiées gîte derrière le bardage d'un bâtiment qui doit être rénové. L'imprécision sur l'espèce est regrettable même si ici ce constat n'impacte pas l'instruction puisque toutes les chauves-souris sont protégées, pipistrelles y comprises. Il faudra identifier l'espèce lors des suivis prévus post-travaux.

Différentes mesures sont proposées par le demandeur :

-Les travaux se feront en dehors de la période d'utilisation du gîte, c'est-à-dire pendant la phase hivernale. Un gîte de substitution sera mis en place au printemps 2017, avant la fin de la phase d'hibernation des chiroptères.

-Réalisation d'un gîte dans la cage d'escalier à côté du gîte actuel, le gîte créé aura une conception équivalente à celui existant (gîte constitué avec un bardage bois).

-Un comptage de sortie du gîte sera réalisé à l'été 2017.

Le dossier cite le GEPMA, association spécialisée en Alsace sur les chauves-souris, notamment sur l'accompagnement du chantier et du suivi post-travaux, mais il manque dans le dossier une confirmation de l'engagement du demandeur.

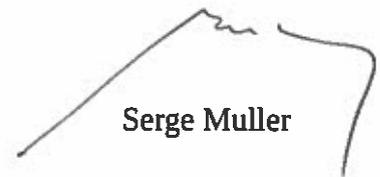
Avis du CSRPN

L'avis du CSRPN est favorable avec recommandations.

Recommandations

L'ensemble des mesures et suivi doit être mise en œuvre avec la participation du GEPMA.

Le Président du CSRPN,



Serge Muller